

Le contrôle du passe sanitaire exigé à l'entrée des grands centres commerciaux

Mise à jour le 20/08/2021

Face à une nouvelle vague épidémiologique, le Préfet de Seine-et-Marne a pris la décision d'étendre le contrôle du passe sanitaire dans les grands centres commerciaux.

Le taux d'incidence de l'épidémie de COVID-19 dans le département de Seine-et-Marne approche désormais les 200 cas pour 100.000 habitants. Dans l'intention de contenir cette nouvelle vague épidémique, tout en minimisant les restrictions à l'encontre de la population vaccinée, majoritaire, **le Préfet de Seine-et-Marne a pris la décision d'étendre le contrôle du passe sanitaire aux grands centres commerciaux de plus de 20 000 m². Le port du masque y sera, en outre, obligatoire.** Cette décision entrera en vigueur le **lundi 23 août**.

Huit établissements sont concernés :

- ❑ Carré Sénart, à Lieusaint
- ❑ Le centre commercial de Villiers-en-Bière
- ❑ Val d'Europe, à Serris
- ❑ Bay 2, à Torcy
- ❑ Terre Ciel, à Chelles
- ❑ Le centre commercial de Pontault-Combault
- ❑ Les Sentiers, à Claye Souilly
- ❑ Les Saisons de Meaux, à Chauconin-Neufmoutiers

Le contrôle du passe sanitaire sera réalisé à l'entrée des centres commerciaux. Des modalités d'accès spécifiques seront mises en place par les centres commerciaux accueillant des lieux de vaccination.

Comme c'est le cas pour l'ensemble des établissements recevant du public, le passe sanitaire n'est pas exigé pour les enfants de 12 à 17 ans compris, jusqu'au 30 septembre 2021.